



DISPOSITIF

Préparation à l'examen professionnel Educateur des APS principal de 1^{ère} classe Educateur des APS principal de 2^{ème} classe

Pour l'accès à cette préparation, un test est programmé.

En fonction de votre résultat au test, vous pouvez être :

- **Admis.e directement** en préparation ;
- **Orienté(e) en Tremplin** (formation de renforcement sur les techniques rédactionnelles de 42 heures, alternant 5 jours en présentiel et 2 jours à distance), avant de suivre la préparation.
- **Réorienté(e) vers un parcours de formation continue** à définir avec votre collectivité territoriale si vos résultats sont insuffisants.

👉 Le dispositif proposé ci-dessous correspond à un format mixte (alternance temps de formation en présentiel et à distance). Toutefois, celui-ci pourrait être réaménagé dans un format « 100 % à distance » si les conditions sanitaires l'exigeaient.

Epreuves d'admissibilité	Apprendre en autonomie <i>Apprendre à apprendre – utilisation des ressources à distance</i> -Présentiel : 6 h / 1 jour -Distanciel : 3 h / 0,5 jour Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales <i>Méthodologie – Travail en mode projet – 3 devoirs – 1 examen blanc – 3 webinaires de correction – utilisation des ressources à distance</i> -Présentiel : 24 h / 4 jours (dont 3 h dédiées à l'examen blanc) -Distanciel : 15 h / 2,5 jours (dont 9 h dédiées aux devoirs, 3h aux webinaires, 3 h aux ressources)
Apport de connaissances	Culture territoriale -Présentiel : 12 h / 2 jours -Distanciel : 24 h / 4 jours
Epreuves d'admission pour les admissibles	Entretien avec le jury <i>Projet professionnel et acquis de l'expérience – Méthodologie – Mise en situation – ressources à distance</i> -Présentiel : 12 h / 2 jours -Distanciel : 3 h / 0,5 jour

Pour connaître la programmation annuelle des préparations, consultez la rubrique Préparations des concours et examens du site de la délégation.

Rappel : L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen.

L'inscription au concours ou à l'examen est une démarche personnelle que vous devez réaliser vous-même auprès du centre de gestion organisateur via le site <https://www.concours-territorial.fr/>